

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 février 2016**CP2016_02_16
id. 2340

L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver les modifications suivantes et de l'autoriser à signer, le cas échéant, les conventions ou avenants nécessaires, pour lesquelles la Commission Transports et Multimodalités du 26 janvier 2016 a émis un avis favorable.

I – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES**1. Convention avec la commune de Castelsarrasin concernant l'exploitation du service à titre principal scolaire n°02-15 « Castelsarrasin – Castelsarrasin Ecole des Cloutiers »**

Lors de la Commission Permanente en date du 20 juillet 2015, le Département avait

acté la création d'un service n° 02-15 à destination de l'école des Cloutiers de Castelsarrasin. Il avait été convenu à cette occasion, outre la mise à disposition par la commune d'une accompagnatrice chargée d'encadrer les enfants dans le bus scolaire, que cette même commune participe à hauteur de 50 % aux frais de fonctionnement et qu'une convention entre les deux collectivités serait établie afin de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

A cet effet, en **annexe 1** ce projet de convention prévoit notamment :

- la création du service à titre principal scolaire n°02-15 « Castelsarrasin – Ecole des Cloutiers de Castelsarrasin » par le Conseil départemental, Autorité organisatrice ;
- la rémunération de l'entreprise en charge de l'exécution dudit circuit par le Département ;
- la participation de la Commune de Castelsarrasin à hauteur de 50 % des frais de fonctionnement soit un montant prévisionnel, pour l'année scolaire 2015-2016, de 7 416,64 € HT, le coût total annuel s'élevant à 14 833,28 € HT (coût du forfait journalier 84,28 € HT X 176 jours) ;
- la mise à disposition, par la commune de Castelsarrasin, d'un agent communal chargé d'accompagner et d'encadrer les enfants le temps de la réalisation du circuit.

Monsieur le Président demande à la Commission Permanente, après en avoir délibéré, de bien vouloir l'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention, étant précisé que la commune de Castelsarrasin l'a soumise à son conseil municipal le 11 février 2016.

2. Transformation de 2 services réguliers ordinaires en services à titre principal scolaire

Monsieur le Président propose que 2 services réguliers ordinaires (lignes régulières), dont l'exécution est remise en concurrence, soient transformés en services à titre principal scolaire (circuits scolaires) à compter de la rentrée de septembre 2016. En effet, ces services desservent exclusivement des établissements scolaires et ne fonctionnent qu'en période scolaire.

Les services concernés sont les suivants :

N° de ligne	Définition	Proposition de création en circuit scolaire n°
103-02	Montpezat de Quercy - Caussade	03-28
107-07	Caylus - Montauban	07-21

Au final, ce sont donc 25 services à titre principal scolaire et 1 service régulier ordinaire qui seraient remis en concurrence pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN

1. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt au centre-bourg de « Caylus »

Il conviendrait de remplacer l'abribus vitré situé au centre-bourg de la Commune de Caylus, celui-ci étant fortement dégradé et dangereux.

Dans le cadre de sa politique volontariste d'aménagement des aires desservies par les lignes régionales, le Conseil Régional, par délibération de sa Commission Permanente en date du 16 novembre 2015, a décidé de participer à hauteur de 50 % à l'implantation d'une telle structure.

Aussi, conformément au marché conclu entre le Département et l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT, un nouvel équipement pourrait donc être installé pour un coût global de 4 897,25 € HT, sur lequel la participation du Conseil Régional s'élèverait à 2 448 € HT (arrêt commun avec une ligne régionale) selon les termes d'une convention à signer.

2. Demande d'aménagement d'un arrêt « place de la mairie », commune de Vigueron

Monsieur le Maire de Vigueron sollicite le déplacement d'un abribus situé actuellement sur le site de sa commune, sur la RD 44 (où il n'a plus d'utilité), de manière à l'implanter sur la place de la Mairie afin de prendre en charge et de déposer les élèves en toute sécurité.

Monsieur le Président propose donc le déplacement et la réimplantation de cette structure, sur la commune de Vigueron, pour un coût de 580,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

3. Demande d'aménagement d'un arrêt sis au « Hameau de Bro », sur la RD 103, commune de Lapenche

Monsieur le Maire de Lapenche sollicite l'aménagement d'un arrêt sis au « Hameau de Bro », sur la RD 103, situé sur le site de sa commune. Il a par ailleurs sollicité les services de la voirie du Conseil départemental afin de limiter à 70 km/h la zone du « Hameau de Bro ». Cette demande est actuellement en cours d'étude.

Afin de réaliser cette opération, les interventions suivantes sont proposées, pour un coût global de 1 663,33 € HT :

- le déplacement d'une structure qui serait récupérée au centre-bourg de la commune de Lacourt-Saint-Pierre ;

- l'implantation de différents panneaux.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports. Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques la plate-forme destinée à accueillir cette structure.

Cependant, cet emplacement étant situé sur une parcelle privée, une convention d'occupation de terrain privé devra être signée avec son propriétaire et la commune afin de permettre la réalisation de ces interventions (**annexe 2**).

4. Demande d'aménagement d'un arrêt sis au lieu-dit « Les Pénardières », sur la RD 66, commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont sollicite l'aménagement d'un arrêt, au lieu-dit « Les Pénardières » sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne des élèves acheminés vers le collège de Nègrepelisse sur le service n° 11-24 « Genebrières - Nègrepelisse » et vers les établissements de Montauban sur le service n° 07-07 « Monclar-de-Quercy - Montauban-Etablissements ».

Monsieur le Maire doit faire une demande écrite auprès des services de la voirie du Conseil départemental afin de limiter à 70 km/h cette zone.

Afin de réaliser cette opération, diverses interventions sont proposées, pour un coût global de 2 146,66 € HT :

- les travaux de stabilisation de la zone de pose de l'abribus seraient réalisés par le Centre Départemental Technique ;

- le déplacement d'une structure qui serait récupérée Place de l'Eglise sur la commune de Réalville ;

- l'implantation de divers panneaux.

Quant aux deux signalisations horizontales (zébras), elles seraient tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques les travaux de stabilisation d'une partie du fossé « Chemin des Vabres » afin de faciliter le cheminement piétonnier des enfants.

Cependant, cet emplacement étant situé sur une parcelle privée, la commune a d'ores et déjà signé une convention d'occupation de terrain privé avec son propriétaire afin de permettre la réalisation de ces interventions. Cette convention sera annexée à l'avenant à la convention à conclure entre le Département et la commune.

5. Demande de sécurisation d'un arrêt sis au lieu-dit « Les Plaines », commune de Cayrac

Monsieur le Maire de Cayrac sollicite la sécurisation d'un arrêt sis au lieu-dit « Les Plaines » sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne des élèves acheminés vers le lycée « Claude Nougaro » de Caussade, sur le service à titre principal scolaire n° 12-03 « Montauban - Caussade-Lycée » et vers les établissements de Caussade, sur le service régulier ordinaire n° 103-07 « Montauban - Caussade », vers les établissements de Montauban sur la ligne régulière n° 107-07 « Caylus - Montauban-LaFobio » et vers Villefranche-de-Rouergue sur la ligne n° 212-01 « Montauban-Villebourbon – Villefranche-de-Rouergue ».

Cette zone fait déjà l'objet d'une limitation de vitesse à 50 km/h.

Afin de réaliser cette opération, des interventions sont proposées, pour un coût global de 1180,00 € HT :

- les travaux de busage et d'aménagement du bas-côté pour la création d'un chemin piétonnier seraient réalisés par le Centre Départemental Technique ;
- le déplacement d'une structure qui serait récupérée sur la commune de Cayrac ;
- l'implantation de divers panneaux ;
- et la mise en place d'un radar pédagogique (déjà acquis par le Département).

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Plusieurs familles sollicitent la prise en charge ou des modifications quant aux conditions de prise en charge (suite à changement de domicile ou de scolarité), en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en « ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire)-Ecole » ou en « ULIS-Collège » et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

En revanche, certaines familles choisissent d'acheminer leurs enfants par leurs propres moyens et demandent, à ce titre, le remboursement des frais de transport.

La plupart de ces enfants a pu être intégrée à des services regroupés déjà existants mais huit nouveaux ont dû être créés.

Monsieur le Président invite à prendre connaissance de l'ensemble de ces créations ou modifications, présentées en **annexe 3** ci-jointe.

L'ensemble de ces opérations représente une majoration de **31 748,53 € HT** pour l'année 2015-2016 de la dépense prévisionnelle qui serait désormais de **690 930,45 € HT**.

A ce jour, 175 dossiers de demandes de transport ont été instruits pour des élèves présentant un taux de handicap. Sur le réseau de substitution (57 services), 159 élèves sont transportés et 16 sont acheminés par les parents auxquels les frais sont remboursés. La part à l'élève est arrêtée à un estimatif de **3 948,17 € HT**.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Convention de gestion et d'utilisation du parking du collège « Pierre Darasse » entre la Commune de Caussade et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

La Commune de Caussade et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, suite à la réalisation de travaux de réaménagement et de sécurisation du parking du collège « Pierre Darasse » de Caussade à l'attention des autocars en charge de l'exécution des services de transports scolaires, ont décidé d'établir une convention entre les deux collectivités (conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 20 juillet 2015).

Cette convention, jointe en **annexe 4**, a pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties précitées concernant la gestion et l'utilisation dudit parking.

Elle prévoit notamment :

- la mise en place, par la commune de Caussade, d'un agent communal chargé d'accompagner et d'encadrer les élèves de primaire transitant par ce parking avant de rejoindre leur navette ;
- l'utilisation exclusive aux services de transports scolaires départementaux des lieux dans le cadre des jours scolaires et créneaux horaires adaptés aux services de transport ;
- l'entretien courant du site à la charge de la Commune de Caussade (élagage des arbres, éclairage...) ;
- la réalisation des travaux de rénovation à la charge du Département (marquage, panneaux de signalisation).

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal de Caussade a approuvé cette convention signée par Monsieur le Maire.

2. Transport à la demande – Commune de Labastide-Saint-Pierre

La commune de Labastide St Pierre sollicite, auprès du Conseil départemental, le renouvellement de la délégation de compétence en matière de transport à la demande sur son

territoire, pour une durée d'un an (**annexe 5**).

La commune propose ainsi à ses administrés 3 services supplémentaires, portant ainsi le nombre de voyages à 5, soit le 1er mercredi de chaque mois, plus les 4 samedis du mois.

Monsieur le Président rappelle que, compte tenu du fait que ce service ne se réalise pas dans un cadre intercommunal, le Conseil départemental ne participe pas financièrement au déficit d'exploitation.

3. Transport à la demande – Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Par la convention n°2015-66 en date du 24 février 2015, le Conseil départemental de Tarn et Garonne a prorogé, pour les années 2015 et 2016, sa délégation de compétence à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (CCLTG) concernant l'organisation des services de transports à la demande au bénéfice de ses administrés.

Les précédents marchés conclus avec les entreprises de transport, s'étant achevés au 31 décembre 2015, la CCLTG a donc procédé à une nouvelle mise en concurrence relative à l'exécution de ses services de transport à la demande.

A l'issue des résultats, ces services ont été attribués aux entreprises TRANSLOMAGNE et CARS de GASCOGNE pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2016.

Certaines modifications techniques ont été apportées quant à la réalisation des services. Le détail des conditions techniques et tarifaires dans le projet d'avenant à la convention à conclure entre le Département et la Communauté de Communes, est joint en **annexe 6**.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental prend en charge 40 % du déficit d'exploitation (selon certains critères et selon certains « plafonds » de dépenses et « planchers » de recettes), le Conseil Régional 30 % et 30 % restent à la charge de la Communauté de Communes.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications et restructurations de services :

Recette attendue de la commune de CASTELSARRASIN de 7 416,64 €
Article 74242 – S/Fonction 81

Déplacement abribus

Dépense à imputer à :
 Article 611 – S/Fonction 81 **+ 2 320,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 2°)	580,00 €
II) 3°)	580,00 €
II) 4°)	580,00 €
II) 5°)	580,00 €

Transport enfants en situation de handicap :

Dépense à imputer à :
 Article 624510 – S/Fonction 81 **+ 31 748,53 €**

Point du rapport	Incidence financière HT
III)	31 748,53 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : **+ 34 068,53 €**

Investissement :

Acquisitions d'abribus

Dépense à imputer à :
 Article 21318 – S/Fonction 81 : **+ 4 897,25 €**

Abribus (financement 50 % Région – 50 % Conseil départemental)
 recette attendue de 2 448 € à l'article 131437 s/f 81

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	4 897,25 €

Signalisations verticales

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 62 + 3 249,99 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 3°)	1 083,33 € (483,33 € + 600,00 €)
II) 4°)	1 566,66 € (966,66 € + 600,00 €)
II) 5°)	600,00 €

dépenses d'investissement + 8 147,24 € **Total**

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 42 215,77 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités du 26 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – MODIFICATIONS ET RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention avec la commune de Castelsarrasin concernant l'exploitation du service à titre principal scolaire n°02-15 « Castelsarrasin – Castelsarrasin Ecole des Cloutiers » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;
- Approuve, selon les conditions susvisées, la transformation des 2 services réguliers

ordinaires, 103-02 Montpezat-de-Quercy – Caussade et 107-07 Caylus – Montauban, en services à titre principal scolaire ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN

- Approuve, selon les conditions susvisées, les opérations suivantes :
 - aménagement d'un point d'arrêt au centre-bourg de Caylus,
 - aménagement d'un arrêt place de la mairie de Vigueron,
 - aménagement d'un arrêt sis au Hameau de Bro à Lapenche sur la RD 103,
 - aménagement d'un arrêt sis au lieu dit "Les Pénardières" à Saint-Etienne-de-Tulmont,
 - sécurisation d'un arrêt sis au lieu dit "Les Plaines" à Cayrac ;

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Approuve les évolutions déclinées ci-dessus concernant la prise en charge ou les modifications pour le transport des enfants handicapés ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Approuve selon les conditions administratives techniques et financières susvisées :
 - la convention de gestion et d'utilisation du parking du collège « Pierre Darasse » à Caussade ;
 - le renouvellement de la délégation de compétence en matière de transport à la demande avec la commune de Labastide Saint Pierre ;
 - l'avenant à la convention n° 2015-66 du 24 février 2015 concernant la délégation de compétence en matière de transport à la demande avec la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC